



**Réponse de la Municipalité à l'interpellation de Monsieur Benoît Gaillard et consorts
déposée le 6 novembre 2018**

« Libéralisation complète du marché de l'électricité : perseverare diabolicum ? »

Lausanne, le 10 janvier 2019

Rappel de l'interpellation

Le 17 octobre 2018, le Conseil fédéral mettait en consultation une modification substantielle de la Loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI). La proposition contient de nombreuses modifications, dont l'ouverture totale du marché de l'électricité, c'est-à-dire la faculté pour tout client final (notamment les ménages) de choisir auprès de quel fournisseur il s'approvisionne. Actuellement, cette possibilité n'est donnée qu'aux très gros consommateurs, soit ceux utilisant plus de 100'000 kWh/an. Il s'agit là d'une nouvelle tentative après deux précédents échecs, l'un en votation populaire en 2002, le suivant suite à une première consultation en 2014.

Le système actuel prévoit, pour les petits consommateurs finaux – qui représentent 99% de tous les raccordements et 50% de l'énergie consommée – une obligation d'utiliser l'électricité fournie par leur distributeur local, appelé "gestionnaire de réseau de distribution avec obligation d'approvisionner".

Comme le rappellent les documents publiés par le Conseil fédéral, 90% de ces distributeurs de proximité sont en mains des collectivités publiques, communales ou cantonales. C'est le cas des Services industriels de Lausanne, qui sont également un important producteur d'électricité et qui prévoient comme on sait d'importants nouveaux investissements dans les énergies renouvelables. Les bénéfices, très régulés, de cette activité reviennent actuellement à la caisse publique.

Le projet du Conseil fédéral est donc une attaque frontale contre le service public local de l'électricité, que les organes démocratiques de proximité peuvent à la fois contrôler et orienter. C'est bien le modèle à succès qui a permis à Lausanne, comme à d'autres villes, de garantir un approvisionnement entièrement renouvelable ou presque, qui est attaqué au nom de la supposée efficacité du marché dont les citoyens européens ne voient, aujourd'hui, pas tout à fait les avantages.

Dans sa documentation, le Conseil fédéral compare la faculté de changer de fournisseur d'électricité à la liberté de choisir sa boulangerie et son pain... S'il faut de telles fictions rhétoriques pour le défendre, le projet démarre mal. Jusqu'à nouvel avis, l'électricité n'a ni goût ni odeur ! Avec un changement possible une fois par année, la possibilité de payer moins en s'assujettissant de manière individuelle à des règles supplémentaires, et l'obligation pour les prestataires de fournir les mêmes prestations, le futur marché de l'électricité ressemble davantage au marché des assurances-maladie - avec, cependant, l'obligation pour les gestionnaires de réseau de conserver les clients refusant de changer de fournisseurs, aussi bien que ceux refusés par d'autres fournisseurs... D'ailleurs les expériences européennes montrent que la libéralisation du marché de l'électricité ne profite pas, voire pénalise, les consommateurs finaux (ménages), notamment en segmentant le marché. Une petite portion aisée et bien informée de la population (env. 20%) change fréquemment de distributeur, tandis que la grande majorité en a changé une seule fois, voire pas du tout¹.

Les principaux bénéficiaires de cette libéralisation complète seraient les entreprises électriques qui agissent comme acteurs privés sur le marché – souvent au détriment du service public. Les revenus actuellement tirés de la distribution partiraient dans des poches privées plutôt que dans la caisse publique, sans que la grande majorité des ménages ne bénéficient d'une baisse de prix substantielle.

¹ Defeuille, Christophe. « Choix des consommateurs et libéralisation des marchés de l'électricité », *Flux*, vol. 84, n° 2, 2011, pp. 31-41.

Comme le rappelle d'ailleurs l'institution patronale, Avenir suisse : "l'objectif principal d'une libéralisation n'est pas de faire baisser les tarifs"².

Le mode de production de l'électricité, énergie dont le rôle ne cesse de se renforcer, dépend de considérations essentiellement politiques et non du seul prix à court terme: plus ou moins renouvelable, plus ou moins générateur de CO₂, plus ou moins polluant. Pour que la transition énergétique, ayant désormais le caractère de mandat populaire, soit un succès, il faut assurer une sécurité aux investissements d'intérêt public dans les énergies propres par l'entremise d'un prix de vente au moins en partie garanti. Sur le marché électrique ouvert, le prix est déterminé par le coût marginal de production de la dernière centrale dont le fonctionnement est nécessaire pour couvrir la demande.

Comme l'électricité est encore difficile à stocker, et qu'un producteur ne peut concrètement pas stimuler la demande, la libéralisation complète voulue par le Conseil fédéral met donc concrètement les détenteurs d'installation dans les mains de forces incontrôlables au plan européen – il n'en faut du reste pas davantage pour détruire définitivement l'analogie boulangère tentée par le Gouvernement.

Si d'autres réformes introduites par le projet de loi peuvent être jugées favorablement, telle que la rémunération des installations stockant de facto une réserve stratégique d'électricité, l'introduction, prévue, d'une obligation de n'inclure que du courant suisse et une part minimale d'électricité d'origine renouvelable dans l'approvisionnement de base (soit celui des ménages qui, à l'avenir, ne feront pas usage ou ne pourront pas faire usage de leur nouvelle liberté de choix), est également à saluer – mais n'a pas en tant que telle besoin d'une ouverture du marché.

Afin de nous éclairer sur les conséquences du projet du Conseil fédéral, et de la position que la ville entend défendre dans cette consultation, nous posons les questions suivantes à la Municipalité [...] ».

Préambule

Le Conseil fédéral suit un calendrier dont il est difficile de percevoir la cohérence, et remet à l'agenda l'ouverture complète du marché de l'électricité. M. Gaillard confirme son intérêt pour le sujet et la Municipalité saisit pour sa part l'occasion de son interpellation pour argumenter en défaveur de cette ouverture complète.

Elle l'avait fait savoir en 2014 en réponse à l'interpellation, déjà, de M. Gaillard et consort « Libéralisation totale du marché de l'électricité : les services publics grands perdants ? » déposée suite à la mise en consultation par le Conseil fédéral du projet d'arrêté sur la deuxième étape de l'ouverture du marché de l'électricité : « La Municipalité s'oppose à une ouverture complète du marché. Elle estime que ce projet tombe au plus mal dans le contexte actuel de surproduction d'électricité au niveau européen. Le bas prix de l'électricité sur le marché est dû en grande partie à la remise en service de centrales à charbon en Allemagne rendue possible par le prix modique de la tonne de CO₂. Les centrales allemandes utilisent du charbon américain, exporté massivement depuis l'exploitation intensive de gaz de schiste à bas prix aux Etats-Unis et largement moins cher que le gaz européen. Le prix de l'électricité sur les marchés européens ne reflète pas la vérité des coûts des productions au charbon (impacts climatiques) et de source nucléaire (gestion des déchets et démantèlement des centrales), coûts qui sont en grande partie reportés sur les générations futures. Ouvrir le marché avec cette base de référence, condamne les énergies renouvelables – y compris la plus classique et la plus cruciale en Suisse : l'hydraulique – à un système de subvention pour être viables ».

La position de la Municipalité n'a pas fondamentalement évolué depuis cette date. Quant aux conditions-cadres, leur évolution ne fait que rendre plus impérieuse une politique énergétique et climatique qui pose les questions véritablement urgentes et tente de leur apporter des réponses. Ces questions sont à rapporter tant à la protection et à la promotion des énergies renouvelables qu'aux incidences planétaires de l'énergie produite à partir de ressources fossiles. Quant à l'ouverture du marché de l'électricité aux petits clients suisses, elle ne fait certainement pas partie de ces questions.

En 2015, après analyse des prises de position déposées durant la consultation, le projet d'arrêté pour l'ouverture du marché avait été retiré par le Conseil fédéral. Il avait alors indiqué que cette question

² *La Vie économique*, n° 1-2, 2015, p. 55.

serait reprise dans le deuxième paquet de mesures en lien avec la stratégie énergétique 2050, qui fait l'objet de la consultation ouverte le 17 octobre 2018.

Le premier paquet a été adopté par le Parlement et soumis aux citoyens par référendum le 21 mai 2017, qui ont accepté par plus de 58% la révision complète de la loi sur l'énergie et l'adaptation en conséquence de nombreuses lois. Le paquet actuel soumis à consultation, dont la cohérence avec le premier n'est pas toujours manifeste, est une révision importante de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI) qui aborde les thèmes principaux suivants : ouverture totale du marché de l'électricité, libéralisation de la mesure pour les grands clients et les grands producteurs, électricité suisse renouvelable pour l'approvisionnement de base, réserve de stockage, principe de tarification du réseau, régulation sunshine (publication de la comparaison des coûts de réseau et des offres des différents distributeurs) et développement des flexibilités (gestion de la charge sur le réseau par « effacement » de consommation).

A relever encore que le Conseil fédéral attache une grande importance à la signature d'un accord sur l'électricité avec l'Europe, pour lequel une ouverture complète du marché a été posée comme une condition sine qua non. La signature de cet accord est toutefois suspendue à une solution plus globale sur les questions institutionnelles entre la Suisse et l'Union Européenne (UE). Ce dossier a franchi une étape importante le 7 décembre 2018. A cette date, le Conseil fédéral a pris connaissance du projet d'accord institutionnel et l'UE a déclaré que ce projet mettait un terme aux négociations. Le Conseil fédéral a débuté une consultation des parties intéressées.

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : *Quelle appréciation la Municipalité fait-elle de la proposition du Conseil fédéral eu égard à l'ouverture complète du marché ?*

La Municipalité estime que cette « ouverture » n'en est pas une, puisque le marché international est opaque et distordu. Le contexte européen et mondial, dans lequel les énergies fossiles détiennent des avantages massifs de par les subventions directes et indirectes dont elles bénéficient, crée un marché désavantageux pour les énergies renouvelables – et impacte défavorablement l'environnement. Des mesures ponctuelles (dont celles, par exemple, décidées en faveur de l'hydraulique suisse) ne peuvent agir sur ce contexte. Conçue comme elle l'est dans le projet mis en consultation, cette « ouverture » va à l'encontre de la transition vers les énergies renouvelables. Avec ce projet, le Conseil fédéral perd le sens des priorités fixés par la stratégie énergétique 2050. La Municipalité rappellera que la stratégie énergétique 2050 a été acceptée par 73,52% de l'électorat vaudois et par 81,71% des votants lausannois. La Municipalité estime être très fortement engagée envers les Lausannois qui ont voté une stratégie énergétique dont les maîtres-mots étaient « efficacité » et « renouvelabilité », et non « prime aux énergies polluantes » ou « accroissement des émissions de CO₂ ».

La Ville de Lausanne s'opposera à une telle ouverture du marché et demandera des conditions-cadres qui permettent un soutien durable à la production renouvelable locale, indispensable pour remplacer les productions de source nucléaire dans le cadre de la transition énergétique, et qui fixe un objectif d'auto-approvisionnement pour le pays à la hauteur de l'ambition de la stratégie énergétique 2050.

Question 2 : *La Municipalité estime-t-elle concrètement que la mise en œuvre de la révision législative proposée serait de nature à améliorer la proportion d'électricité d'origine renouvelable consommée à Lausanne et dans la zone de desserte des SIL ?*

C'est probablement le contraire qui surviendrait. Le texte de l'interpellation relève que 20% des ménages changent régulièrement de fournisseurs d'énergie en Europe. Le rapport du Conseil fédéral évoque lui un chiffre un peu inférieur, mais incomplet : « Les taux de changement en moyenne européenne (changement vers un nouveau fournisseur) sont d'environ 6,4% par an, selon le Conseil des régulateurs européens de l'énergie (Council of European Energy Regulators, CEER). S'y ajoutent les changements, auprès du fournisseur établi, vers des contrats avantageux pour les consommateurs finaux » (rapport, p. 92).

Les clients des SIL bénéficient par défaut du produit nativa 100% renouvelable, mais peuvent à la demande opter pour le produit COMBI composé d'énergies non certifiées et fossiles. La proportion de clients choisissant le produit COMBI est relativement stable. Face à des démarchages et à des campagnes de publicité, il est probable qu'une petite partie des ménages et une partie des entreprises consommant moins de 100'000 kWh choisiront un produit « gris » d'un autre fournisseur ou choisiront le produit COMBI des SIL. Encore faut-il rappeler, comme le fait l'interpellateur, que l'ouverture du marché, qui impliquera des investissements considérables dans la gestion des données de comptage, ne préludera sans doute pas à une baisse des prix. Ne profitant même pas aux consommateurs orientés sur la minimisation de leurs coûts d'approvisionnement, cette ouverture ressemble à une obligation de pratiquer de manière aussi absurde que les pays qui nous entourent.

Hormis la création d'une réserve stratégique pour l'hiver, le Conseil fédéral base la sécurité d'approvisionnement de la Suisse sur les importations. Il estime que la fermeture des centrales nucléaires ne pose pas de problème d'approvisionnement puisque les capacités de transport international sont suffisantes. Cette approche, basée sur le marché et sur la nécessité de signer un accord sur l'électricité avec l'Union Européenne, rend inutile, selon le Conseil fédéral, la mise en place de conditions-cadres qui encouragent l'investissement dans la production renouvelable suisse.

Il est juste de profiter de l'interconnexion avec l'Europe et des échanges transfrontaliers pour limiter les coûts d'investissement : garantir une sécurité d'approvisionnement par une production nationale à 100% serait absurde dans ces conditions et trop cher. A l'inverse, il est dangereux pour garantir la sécurité d'approvisionnement du pays de dépendre trop largement des importations et d'un marché qui ne prend bien sûr pas en compte spécifiquement les besoins de la Suisse. La LApEI devrait fixer un taux d'auto-approvisionnement cible, désigner les acteurs responsables d'atteindre cette production, leur fixer des objectifs et un calendrier et leur donner des conditions-cadres qui garantissent la sécurité d'investissement (par exemple : système de quota, d'appel d'offre ou maintien du système de prime d'injection).

Question 3 : *Quel jugement la Municipalité porte-t-elle sur l'obligation qui continuerait d'être faite aux SIL d'approvisionner tous les consommateurs n'ayant pas fait d'autre choix ?*

La Municipalité estime qu'il est paradoxal de vouloir un marché complètement ouvert et de maintenir un approvisionnement de base avec tarif régulé. Un tel paradoxe est révélateur d'une autorité fédérale gênée aux entournures, qui voit bien que le marché n'étant ni transparent ni équitable, son ouverture est peu raisonnable économiquement, et absurde écologiquement. Etant opposée à l'ouverture complète du marché, la Municipalité renoncera, dans le cadre de sa prise de position en réponse à la consultation, à commenter de manière subsidiaire les dispositions prises pour encadrer cette évolution.

Question 4 : *Les grands projets d'investissements dans les énergies renouvelables de la Ville, à leurs différents stades de planification, devraient-ils être réévalués si cette révision est adoptée ?*

Le Conseil communal a déjà été informé du report du projet d'augmentation de la production de l'aménagement hydroélectrique de Lavey (projet Lavey+), en partie du fait des conditions actuelles du marché. Le projet de nouvel aménagement hydroélectrique Massongex Bex Rhône (projet MBR) devrait voir le jour grâce au soutien fédéral prévu pour la grande hydraulique jusqu'en 2030. Le projet EolJorat a obtenu une décision positive pour une rétribution à prix coûtant. Les projets solaires sont rentables en fonction du niveau d'autoconsommation possible et disposent d'un soutien sous forme de rétribution unique jusqu'en 2030.

Il n'y aura donc pas de conséquences immédiates pour les grands projets de Lausanne. Toutefois, on peut relever qu'un élément central est absent de la révision proposée par le Conseil fédéral : la mise en place de conditions-cadres de soutien au développement des énergies renouvelables. Le système de la prime d'injection (qui a remplacé le système de la rétribution à prix coûtant) se termine en 2022, de même que la possibilité de répercuter à prix coûtant sur les consommateurs captifs l'énergie renouvelable indigène qui ne bénéficie pas de cette prime. Seules les rétributions uniques pour les installations photovoltaïques et les contributions d'investissement pour la grande hydraulique se poursuivront jusqu'en 2030.

Les énergies renouvelables sont les grandes oubliées de cette révision. Un système de quota, d'appel d'offre ou une prolongation du système de prime d'injection est nécessaire pour garantir des investissements importants et sûrs dans les énergies renouvelables en Suisse. L'obligation de proposer une certaine quantité d'énergie renouvelable suisse dans l'approvisionnement de base va certainement dans le bon sens. Mais cette mesure, dont on a plus haut relevé le caractère paradoxal, est insuffisante pour inciter les producteurs à l'investissement. Comme le relève l'interpellation, cette mesure peut être prise sans qu'il soit nécessaire d'ouvrir complètement le marché. Son efficacité en serait par ailleurs renforcée par la garantie d'un volume relativement fixe pour l'écoulement de cette énergie. Pour assurer une égalité de traitement entre les distributeurs, un système de quota pour les portefeuilles d'approvisionnement des fournisseurs, qui reflète le développement du courant renouvelable indigène attendu, serait plus adéquat. Ce système permet de ne pas défavoriser les fournisseurs alimentant un grand nombre de clients captifs (entraînant un prix moyen du portefeuille d'approvisionnement plus élevé du fait de l'obligation de fournir un produit renouvelable et indigène à un niveau défini).

Question 5 : L'association des entreprises électriques suisses (AES), dont les SIL sont membres, a pris une position quelque peu équivoque³ sur la question de l'ouverture du marché. La Municipalité peut-elle renseigner sur l'état actuel du positionnement des différents types d'acteur du marché électrique ?

Effectivement, l'AES ne se prononce ni favorablement ni défavorablement sur l'ouverture complète du marché de l'électricité. Cette position reflète l'équilibre des avis au sein du Comité de l'AES entre soutien et opposition à l'ouverture du marché.

Les membres de l'AES sont représentés au sein du Comité par un représentant d'un groupement d'intérêts. Les SIL font partie du groupement Multidis, qui réunit des distributeurs multifluides romands. Ils sont également membre de Swisspower, autre groupement d'intérêt qui regroupe des acteurs multifluides suisses qui s'engagent de manière volontariste en faveur de la transition énergétique. Multidis a pris position contre l'ouverture du marché. Swisspower, comme l'AES, ne se prononce pas à ce sujet.

Concernant les autres acteurs de la branche, la Municipalité ne souhaite pas se prononcer sur leur positionnement avant qu'ils n'aient pris formellement position. Elle peut toutefois encore citer la prise de position figurant dans une lettre, datée du 18 septembre 2018 et accessible sur le site des Services industriels genevois, que le président et le directeur des SIG ont signée conjointement, et adressée aux « représentants de Genève aux Chambres fédérales ». Ces deux personnalités, dont on peut dire que les horizons politiques sont contrastés, s'allient pour rendre leurs interlocuteurs attentifs aux « dangers qu'une ouverture complète du marché de l'électricité ferait peser sur notre environnement et sur notre économie ».

Question 6 : En décembre 2017, suite à une décision du Conseil national visant à favoriser la vente d'énergie hydraulique indigène aux petits consommateurs finaux, Alpiq, dont la Ville de Lausanne est indirectement actionnaire via EOS Holding, se déclarait unilatéralement favorable à la libéralisation du marché⁴. Est-ce toujours la position d'Alpiq ? Est-ce la position d'EOS Holding ?

Alpiq n'a pas changé de position⁵. Alpiq est favorable à la signature d'un accord global sur l'électricité, car elle en profiterait dans le contexte des échanges internationaux sur les marchés de l'énergie. Cet accord doit régler un accès mutuel et non discriminatoire au marché, protéger les contrats d'importation à long terme, assurer de meilleures prévisions de charge et une meilleure gestion de l'énergie de réglage. Si l'ouverture du marché aux clients actuellement captifs fait partie de cet accord, Alpiq, qui n'a aucun client direct parmi les consommateurs helvétiques, subordonnera son appréciation de l'ouverture du marché à la possibilité pour elle d'accéder au marché international. La Municipalité note toutefois au passage qu'Alpiq bénéficie aussi des mesures temporaires de protection des ouvrages

³ <https://www.strom.ch/fr/metanavigation/medias/communiqués-de-presse/media-detail/news/revision-stromvg-versorgungssicherheit-muss-die-zentrale-groesse-sein.html?cHash=65e2a44269b33f2f18782d0dfedf31b9&id=209>

⁴ http://group.alpiq.com/fr/medias/communiqués-de-presse/media_releases.jsp?news=tcm:97-154359&page59737=3&

⁵ <http://group.alpiq.com/fr/le-defi-de-energie/politique-energetique-generale/liberalisation-du-marche/market-liberalization.jsp>

hydrauliques suisses contre les effets délétères du marché, et ne semble pas se plaindre de cette situation.

Alpiq ne s'est toutefois pas encore prononcée officiellement sur ce nouveau paquet de mesures.

EOS Holding ne prend pas de position politique et laisse ses actionnaires s'en charger individuellement.

Question 7 : *Au vu des tailles, des contextes institutionnels et des conditions très différentes dans lesquels opèrent les gestionnaires de réseau de distribution, la Municipalité estime-t-elle qu'une régulation de type « sunshine » est appropriée au contexte suisse ?*

Une telle régulation est appropriée si elle est équitable et prend en compte les spécificités des différents groupes de gestionnaires de réseau. Elle est proposée comme alternative à la régulation incitative. La régulation « sunshine » permet à la Commission fédérale de l'électricité de rendre publiques les comparaisons entre les coûts des différents distributeurs auxquelles elle procède déjà. Chaque distributeur est comparé à la moyenne de son groupe de référence. Cette information publique doit inciter les distributeurs les plus chers à réduire leurs coûts de manière volontaire.

Pour les SIL, cette comparaison montre que leurs coûts sont souvent supérieurs à la moyenne de leur groupe, parfois de manière prononcée. Une analyse est en cours pour vérifier ces écarts, cas échéant en définir les causes et prendre les mesures propres à les réduire au fil du temps (sachant que des choix techniques sont longs à modifier dans un réseau où les durées d'amortissements sont très longues).

La régulation incitative, déjà en œuvre dans certains pays d'Europe, est une méthode qui tranche dans le vif et qui est potentiellement dangereuse pour la sécurité d'approvisionnement. Le régulateur fixe un niveau maximum de revenus pour chaque gestionnaire de réseau, décroissant dans le temps. En fonction de ses efforts de réduction de coûts, le gestionnaire dégage une marge plus ou moins importante ou perd de l'argent. Ce système présente le risque d'inciter à un sous-investissement dans le réseau et à privilégier des revenus immédiats à la sécurité à long terme.

Question 8 : *Quelle appréciation la Municipalité fait-elle de la possibilité prévue dans la loi pour les consommateurs de « vendre » leur flexibilité ? Cela ne risque-t-il pas de créer plusieurs classes de consommateurs avec un approvisionnement assuré aux plus aisés, tandis que les plus pauvres seraient incités à se déconnecter ?*

La Municipalité se positionne contre le marché des flexibilités tel qu'il est proposé par le projet de loi. Elle estime que la sécurité physique du réseau doit primer et que le projet de réglementation des flexibilités doit être largement simplifié.

Au niveau européen, la flexibilité de certains gros consommateurs industriels est utilisée de manière efficace pour l'équilibrage du réseau. En revanche, l'effacement diffus (soit l'effacement d'une multitude de petits consommateurs, par exemple des pompes à chaleur) fonctionne moins bien, notamment parce qu'il est difficile de vérifier l'efficacité de cette mesure.

Question 9 : *Le Conseil fédéral écrit que les coûts de réseau sont plus élevés en Suisse qu'en Europe. La Municipalité partage-t-elle cette analyse ?*

Le coût du travail, les équipements, la composition des tarifs et les obligations des gestionnaires de réseau étant différents d'un pays à l'autre, ces comparaisons ne paraissent pas pertinentes pour orienter les décisions en Suisse.

Question 10 : La Municipalité peut-elle estimer les coûts d'investissements nécessaires pour assurer la gestion des données de comptage et leur transmission aux différents fournisseurs choisis par les ménages ?

Les systèmes de mesure intelligents sont indispensables pour envisager un changement de fournisseur. L'obligation d'équiper est toutefois indépendante de l'ouverture du marché⁶. Pour les SIL, le coût du remplacement de plus de 100'000 compteurs électriques est estimé à ce jour à environ CHF 62'000'000.-, y compris les coûts de main-d'œuvre interne et les coûts de plateforme informatique. Ces montants sont prévus au plan des investissements sous deux positions : « Smart Metering (mesure intelligente) – plateforme » – et « Smart Metering (mesure intelligente) – équipements et installations ». Les dépenses y relatives seront engagées progressivement à partir de l'année 2019. La présentation de ces préavis était prévue, respectivement, courant et fin 2018. Toutefois, l'absence de compteurs certifiés par l'institut de métrologie fédérale METAS et répondant aux spécifications attendues a repoussé cette échéance. Ces deux préavis devraient être présentés début 2019 pour le premier et mi-2019 pour le second.

Question 11 : Quels moyens la Municipalité entend-elle mettre en œuvre pour défendre sa position dans le débat politique ?

La Municipalité répondra à la consultation par une prise de position directe et par des prises de position indirecte en participant à l'élaboration des positions de l'Union des villes suisse et à celle des groupements d'intérêts Multidis et Swisspower, et à travers eux à celle de l'AES.

Il est à relever que Swisspower pratique un lobbying professionnel au niveau fédéral.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Messieurs les interpellateurs.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 10 janvier 2019.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter



⁶ La LApEI prévoit à son article 17a que le Conseil fédéral « peut notamment obliger les exploitants de réseau à faire procéder à l'installation de systèmes de mesure intelligents jusqu'à une date déterminée chez tous les consommateurs finaux ou chez certaines catégories de consommateurs finaux ». Le Conseil fédéral fait usage de ce droit en fixant dans l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (OApEI) l'obligation de déployer les compteurs intelligents : 80% des points de comptage doivent être équipés de système intelligent dans les dix ans qui suivent l'entrée en vigueur de la modification du 1^{er} novembre 2017. Les 20% d'installations restantes peuvent être utilisées aussi longtemps que leur bon fonctionnement est assuré.